9286 - Se rappeler Allah dans les toilettes

question

Est-il permis au musulman de lire le Coran ou de se rappeler Allah sans prononcer Son nom quand on est dans les toilettes ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il y a deux sortes de rappel. Celui verbal qui se fait à l'aide de la langue consiste à lire le Coran, les formules de dhikr et les invocations recommandées par la loi religieuse. Celui du cœur qui consiste à réfléchir sur Allah le Très-Haut, sur Sa gréndeur et Sa puissance, et à réfléchir sur Ses créatures. Là, on expose le Coran au cœur. Pratique qui ne génère pas la même récompense que la lecture du Coran qui ne se fait que par la langue. Il en est de même des invocations qu'il faut prononcer au lieu de se contenter de les méditer dans le cœur.

Les ulémas ont distingué entre les deux types de rappel. Ils disent qu'il est réprouvé de se rappeler Allah le Très-Haut dans les toilettes car Il est trop important pour qu'on Le rapplelle en ces lieux. Quant au fait de se souvenir de Lui dans son cœur, il n'est pas réprouvé et il n' y a aucun inconvénient à le faire.

La preuve de l'existence d'une différence entre les deux rappels est que celui qui traine une souillure suite au rapport intime est autrorisé à réciter le Coran en son cœur. Mais il lui est interdit de le faire verbalement.

An-Nawwi a dit : « Ils (les uléamas) conviennent tous que si celui qui traîne une soullure suite au rapport intime médite sur le Coran sans utiliser sa langue, il ne l'aurait pas lu comme il est interdit de le faire verblement. » Commentaire de Nawawi sur Mouslim (4/103).

Ibn al-Moundir dit dans *al-Awsat* : « Selon Ikrimah, on ne mentionne pas Allah verbalement quand on est dans les toilettes mais on peut le faire dans son cœur. » *Al-awsat* (1/341)

La Commission permanente a dit : « Selon les règles de conduite de l'islam, on mentionne Allah au moment où l'on s'aprête à entrer dans les toilettes en disant : « Seigneur, je sollicite Ta protection contre les démons mâles et famelles. On ne dit rien après être entré. On se tait. » Avis juridiques consultatifs de la Commission permanente (5/93).

Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz a dit : « Se rappeler Allah dans son cœur est autorisé partout et toujours, dans les toilettes comme ailleurs. Ce qui est réprouvé dans les toilettes c'est de le faire verbalement car Allah est trop important. Toutesfois,si on avait à faire ses abllutions dans les toilettes, on devrait mentionner le nom d'Allah quand cela ne peut se faire hors des toilettes car c'est un devoir selon une partie des ulémas et une sunna confirmée pour le plus grand nombre d'entre eux. » Avis juridiques consultatifs par Cheikh Ibn Baz (5/408)

Allah le sait mieux.